

113408

23 JUIN 2011

G3104189

VULCAIN FINANCE

Société par Actions Simplifiée

21, rue Jehan de Brie
77360 Vaires sur Marne

Rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte

VULCAIN FINANCE

Société par Actions Simplifiée

21, rue Jehan de Brie
77360 Vaires sur Marne

Rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VULCAIN FINANCE, et en application de l'article R. 225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 31 décembre 2010, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

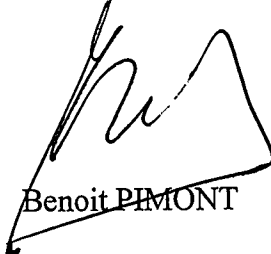
Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 150 000 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} juin 2011

Le Commissaire aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Benoit PIMONT

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 3.880.000 euros
Siège social : VAIRES SUR MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

DECISION DU PRESIDENT
DU 1^{er} JUIN 2011

Je soussigné Michel DARDENNE, agissant en qualité de Président de la société VULCAIN FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 3.880.000 euros, dont le siège social est sis à VAIRES SUR MARNE (77360) – 21 rue Jehan de Brie, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 530 738 848,

CONSIDERANT :

- que l'Assemblée Générale Mixte, Extraordinaire et Ordinaire, a décidé ce jour d'augmenter le capital social de 300.000 euros pour le porter de 3.880.000 euros à 4.180.000 euros par la création de 150.000 actions nouvelles de catégorie A d'UN (1) euro de nominal, chacune émise au pair, à libérer intégralement lors de la souscription,
- que Monsieur Franck MOREAU a l'intention de souscrire pour 150.000 euros à 150.000 actions nouvelles de catégorie 1 d'UN (1) euro de valeur nominale chacune qui lui ont été réservées par compensation à l'euro l'euro avec une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la société VULCAIN FINANCE,

il convient d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R.225-134 du Code de commerce,

CONSIDERANT :

- que Monsieur Franck MOREAU est titulaire, dans les livres de la société (du fait de la signature ce jour de l'acte de cession du contrôle de la société SMATIS à la société VULCAIN FINANCE) d'une créance correspondant à une quote-part de sa créance de prix (i.e. : non réglée ce jour par chèque de banque) certaine, liquide et exigible à ce jour, d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, destinée à permettre la souscription par compensation à l'augmentation de capital ci-dessus visée à hauteur de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros,

- que cette créance de 150.000 euros est inscrite en compte courant spécifique, lequel est à ce jour libre de toute stipulation de blocage, délai ou préavis de remboursement,

ARRETE :

A CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros le montant du compte courant spécifique de Monsieur Franck MOREAU destiné à être incorporé au capital social de la société VULCAIN FINANCE par compensation avec la souscription de cette dernière à l'augmentation de capital susvisée pour 150.000 euros, le solde du compte courant spécifique de Monsieur Franck MOREAU dans les livres de la société étant ainsi ramenée à zéro.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Le Président,
Michel DARDENNE